

Régime général

Les chutes
de plain-pied



2^e cause
d'AT avec arrêt

12 %
des Accidents
du travail

3 300
salariés
concernés

Les chutes
de hauteur



3^e cause
d'AT avec arrêt

8 %
des Accidents
du travail

2 100
salariés
concernés

Source : Carsat Bretagne 2016.

Régime agricole

Les chutes
de plain-pied



au 3^e rang
des mouvements
en cause lors d'AT
avec arrêt

13 %
des Accidents
du travail

440
salariés
concernés

Les chutes
de hauteur



au 4^e rang
des mouvements
en cause lors d'AT
avec arrêt

7 %
des Accidents
du travail

250
salariés
concernés

Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016.

Parmi les thématiques prioritaires par le [Plan Régional Santé Travail \(PRST\) 2016-2020](#) et dans la continuité des travaux engagés par les groupes action du CROCT (Comité régional d'orientation des conditions de travail) Bretagne, ce deuxième focus thématique sur les accidents du travail liés aux chutes fait suite à celui sur la [santé des femmes au travail](#), consultable sur le site du tableau de bord : [Santé au travail en Bretagne](#) ; outil développé par l'Observatoire régional de santé Bretagne (ORS Bretagne) à la demande de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Drecc Bretagne), dans le cadre de l'action n°11 du PRST 2016-2020 et accessible en ligne depuis novembre 2018.

Les chutes font partie des risques professionnels prioritaires identifiés dans l'objectif n°3 du PRST 2016-2020. Elles font l'objet de la fiche action n°7 « Prévenir les chutes de hauteur et de plain-pied », en lien notamment avec la déclinaison régionale de la campagne nationale de sensibilisation à la prévention des chutes de hauteur lancée en 2014, à l'initiative du ministère du travail, pour aider les professionnels à faire avancer les pratiques et reculer le risque de chutes liées aux travaux en hauteur.

Dans ce contexte, ce focus aborde plus largement l'accidentologie liée aux chutes dans les entreprises bretonnes du secteur privé et agricole en distinguant les chutes de plain-pied et les chutes de hauteur. Il vise à faire le point sur les dernières données quantitatives disponibles afin d'identifier les spécificités de la population concernée et les activités les plus exposées à ce risque.

Le document s'appuie sur les données de sinistralité issues des systèmes bretons d'information des régimes général et agricole d'assurance maladie, respectivement de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat Bretagne) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA Armorique et Portes de Bretagne). Il pourra être complété ultérieurement avec celles du régime social des marins (Enim/IMP). Les données présentées dans ce document doivent permettre aux acteurs de la prévention de disposer d'éléments de diagnostics actualisés, afin de prendre en compte les spécificités de la sinistralité liée aux chutes dans les actions qu'ils sont amenés à prescrire ou à mettre en œuvre.

SOMMAIRE

Accidents du travail (AT) liés aux chutes

Chez les salariés du régime général	3
Chez les salariés du régime agricole	10

Zoom sur les actions régionales de prévention : l'exemple des chutes à travers les toitures en matériaux fragiles

15

Sources & Méthodologie

16

Pour en savoir plus

17



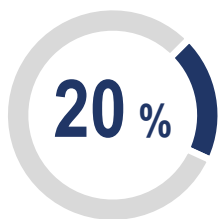
BON À SAVOIR

Selon la Commission européenne les chutes de plain-pied sont définies comme « les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface "plane" [...] y compris si la victime a pu rétablir son équilibre et qu'il n'y a pas, à proprement parler, chute. Ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné, etc.) ».

La réglementation ne donne pas de définition précise du travail en hauteur. Il est communément admis que la chute de hauteur se distingue de la chute de plain-pied par l'existence d'une dénivellation.

Plus d'informations sur le site de l'INRS (Institut National de Recherche et Sécurité) dans les dossiers : « [Chutes de plain-pied](#) » et « [Chutes de hauteur](#) ».

LA PART DES CHUTES PARMI LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DU RÉGIME GÉNÉRAL EN 2016



**Les chutes :
1 AT sur 5
en Bretagne
/ 1 sur 4 en France**



BON À SAVOIR

En 2016, plus de 32 500 accidents du travail avec arrêt (AT) ont été recensés chez les salariés du régime général des entreprises bretonnes du secteur privé, dont huit sur dix ont entraîné au moins 4 jours d'arrêt dans l'année, soit un peu plus de 26 300 cas qui peuvent être catégorisés selon les 12 grandes catégories de risques identifiées à partir de la méthodologie européenne SEAT III permettant d'identifier les chutes. La proportion d'AT avec au moins 4 jours d'arrêt atteint 90 % en France.

Plus d'informations sur la méthodologie en page 15.

En 2016, les chutes sont responsables d'un AT sur cinq, soit au total près de 5 400 accidents, une proportion plus faible qu'au niveau national (25 %). Soit sur une année, rapporté au nombre de jours travaillés par an en ETP¹, environ 24 chutes par jour dans la région.

Plus d'un AT sur dix (12 %) résulte d'une chute de plain-pied en Bretagne

/ comme en France

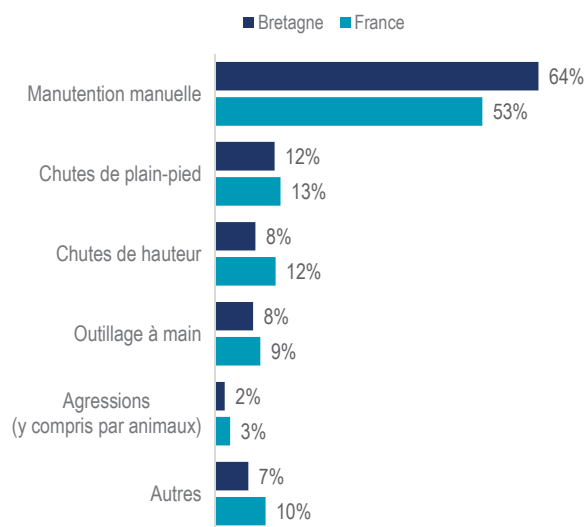
En 2016, en Bretagne, avec près de 3 300 AT, les chutes de plain-pied représentent 12 % de l'ensemble des AT. La part des chutes de plain-pied varie significativement selon le sexe : elles sont proportionnellement deux fois plus nombreuses chez les femmes 17 % contre 9 % parmi l'ensemble des AT masculins.

Près d'un AT sur dix (8 %) est la conséquence d'une chute de hauteur dans la région

/ contre 12 % en France

En 2016, en Bretagne, avec près de 2 100 AT, les chutes de hauteur sont un peu moins fréquentes (8 %) qu'en France (12 %). Pour les deux sexes, la part des chutes de hauteur parmi l'ensemble des AT est équivalente (8 % chez les hommes et 7 % chez les femmes).

Risques à l'origine des AT en Bretagne et en France*



Source : Carsat Bretagne 2016, CNAMTS-DRP-Mstat 2016, exploitation ORS Bretagne.

*Accidents du travail avec au moins 4 jours d'arrêt.

¹Un équivalent temps plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière soit 225 jours par an.

CHUTES DE PLAIN-PIED CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES



Plus de la moitié (54 %) des victimes d'une chute de plain-pied sont des hommes

En 2016, en Bretagne, les AT pour chute de plain-pied ont majoritairement concerné des hommes (54 %) contre 46 % chez les femmes. Cette proportion est moindre par rapport à celle observée pour l'ensemble des AT avec arrêt masculins (67 %).

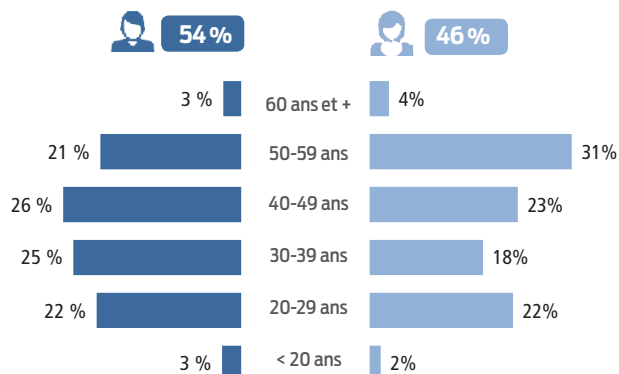
La moitié des AT pour chute de plain-pied (47 %) touche des salariés âgés de 30 à 49 ans

Les AT pour chute de plain-pied varient statistiquement selon l'âge et le sexe. Ils sont plus nombreux chez les hommes entre 30 et 49 ans : cette tranche d'âge en couvre la moitié (51 % contre 41 % chez les femmes). À l'inverse, les AT pour chute de plain-pied concernent davantage les femmes entre 50 et 59 ans (31 % contre 21 % pour les hommes). Avant 30 ans et au-delà de 60 ans, les AT se répartissent proportionnellement de façon similaire pour les deux sexes.

Les membres sont les parties du corps le plus souvent atteintes lors d'une chute de plain-pied

Chez les hommes comme chez les femmes, les sièges des lésions les plus fréquents sont les membres inférieurs et supérieurs ainsi que le dos. À eux trois, ils concernent 76 % de l'ensemble des lésions occasionnées par une chute de plain-pied.

AT pour chute de plain-pied selon le sexe et l'âge en Bretagne



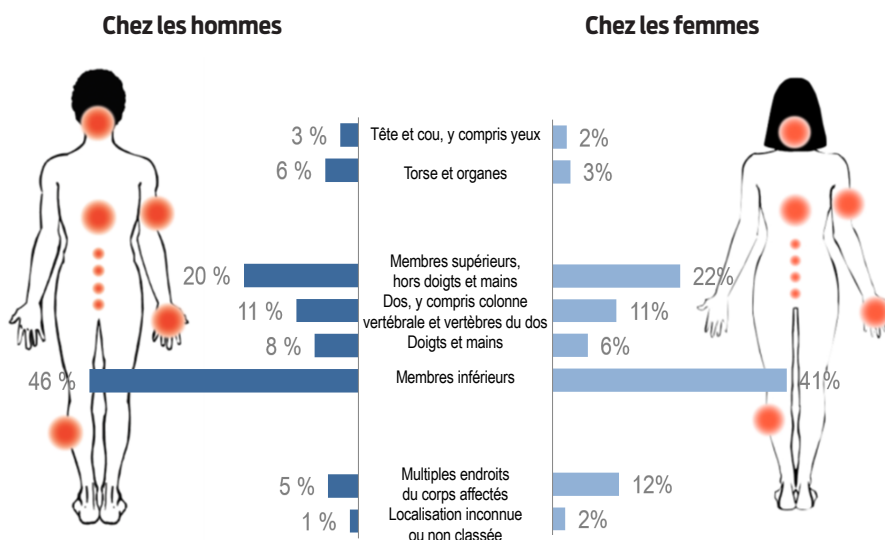
Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.



MÉTHODOLOGIE

La répartition des effectifs de salariés du périmètre CNAMTS n'est pas disponible par sexe ni par âge. Les indices de fréquence (rapport du nombre d'événements au nombre de salariés) ne peuvent pas être calculés par sexe ni par âge.

AT pour chute de plain-pied selon le siège des lésions en Bretagne



Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.

CHUTES DE PLAIN-PIED CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES (suite)



Les 10 grands secteurs d'activités les plus touchés en nombre d'AT pour chute de plain-pied

Parmi les grands secteurs d'activité tels que définis selon la Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes, dix secteurs concentrent 93 % des AT pour chute de plain-pied et 86 % des salariés des entreprises de l'économie privée en Bretagne.

Parmi ceux-ci, cinq secteurs recouvrent 58 % des AT pour chute de plain-pied, et se distinguent aussi comme étant les plus accidentogènes au regard de l'indice de fréquence (IF) avec des valeurs nettement supérieures à celle observée tous secteurs d'activités confondus (3,9). Il s'agit des secteurs signalés en gras dans le tableau ci-contre, à savoir par fréquence décroissante des indices :

- Les transports et l'entreposage : 6,6
- L'hébergement et la restauration : 6,3
- La construction : 6,0
- La santé humaine et l'action sociale : 5,1
- Les activités de services administratifs et de soutien : 4,6

Les 10 secteurs d'activités les plus accidentogènes en nombre d'AT pour chute de plain-pied en Bretagne*

Secteurs d'activité	Nombre d'AT pour chute de plain-pied	% d'AT pour chute de plain-pied	% AT féminins pour chute de plain-pied	% des AT pour chute de plain-pied / ens. des AT du secteur	IF pour 1 000 salariés
Industrie manufacturière	550	17%	39%	10%	3,8
Santé humaine et action sociale	536	16%	88%	14%	5,1
Construction	420	13%	2%	9%	6,0
Activités de services administratifs et de soutien	388	12%	39%	11%	4,6
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	377	12%	45%	10%	2,9
Transports et entreposage	300	9%	26%	12%	6,6
Hébergement et restauration	246	8%	61%	18%	6,3
Administration publique	112	3%	68%	17%	1,9
Enseignement	85	3%	75%	22%	3,9
Autres activités de services	81	2%	80%	20%	3,6
Autres secteurs d'activité	177	7%	38%	14%	1,7
Tous secteurs d'activités	3 272	100%	46%	12%	3,9

Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.

*Triés par fréquence décroissante du nombre d'AT.

Indice de fréquence (IF) : c'est le rapport du nombre d'événements pour 1 000 salariés.

Les AT pour chute de plain-pied selon les 10 grands secteurs d'activité employant le plus de salariés

À noter : parmi les dix secteurs employant le plus de salariés, neuf sont communs avec les dix secteurs précédents pour lesquels les chutes de plain-pied sont les plus nombreuses (cf. tableau et graphique ci-contre) : les activités financières et d'assurance ne ressortant pas parmi ces derniers.

Les dix secteurs qui emploient le plus de salariés (soit 88 % des affiliés au régime général) représentent 91 % des AT pour chutes de plain-pied.

Logiquement, le constat établi précédemment se trouve conforté. À savoir : les cinq secteurs précédemment identifiés se distinguent aussi comme étant les seuls avec une surreprésentation des AT pour chute de plain-pied au regard des effectifs de salariés.

Les 10 secteurs d'activités employant le plus de salariés* et part des AT pour chute de plain-pied en Bretagne**



Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.

*Triés par fréquence décroissante du nombre d'AT pour chute de plain-pied.

**Les valeurs exactes sont arrondies à l'entier.

CHUTES DE PLAIN-PIED ZOOM SUR...



Les 10 activités pour lesquelles le risque de chute de plain-pied est le plus important

En 2016, en Bretagne, les 10 activités les plus accidentogènes, relativement au nombre d'AT, représentent la moitié de l'ensemble des chutes de plain-pied chez les hommes comme chez les femmes.

Deux activités sont communes aux deux sexes. Elles sont signalées en gras dans les tableaux ci-contre. Il s'agit de :

- Intérim (toutes catégories de personnel).
- Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.

En poids relatif, les hommes intérimaires sont plus de deux fois plus exposés que les femmes (respectivement 9 % et 4 %) au risque de chute de plain-pied tandis que les femmes salariées des « Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers » sont, quant à elles, près de deux fois plus concernées par ce risque que les hommes (respectivement 7 % et 3 %).



MÉTHODOLOGIE

La répartition des effectifs de salariés du périmètre CNAMTS n'est pas disponible par sexe ni par âge. Les indices de fréquence (rapport du nombre d'événements au nombre de salariés) ne peuvent pas être calculés par sexe ni par âge.



Le risque de chute de plain-pied selon les 10 activités employant le plus de salariés

Les dix activités qui emploient le plus de salariés concernent trois salariés sur dix et 48 % des AT pour chute de plain-pied. Elles sont présentées dans le tableau ci-contre.

Parmi ces dix activités, quatre affichent un indice de fréquence supérieur à celui observé en moyenne pour l'ensemble des secteurs d'activités tous confondus (IF=3,9). Elles sont signalées en gras dans le tableau ci-contre.

INDICE DE FRÉQUENCE (IF)

C'est le rapport du nombre d'événements pour 1 000 salariés.

Les 10 activités les plus accidentogènes en nombre d'AT pour chute de plain-pied selon le sexe en Bretagne*

Libellés des 10 activités les plus accidentogènes	Hommes	
	Nombre	%
Toutes catégories de personnel de travail temporaire.	164	9%
Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.	134	8%
Autres travaux de gros oeuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique : montage, levage. Fumisterie industrielle.	120	7%
Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs).	95	5%
Travaux de plomberie, de génie climatique, d'électricité, autres travaux d'installation technique non classés par ailleurs.	81	5%
Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.	57	3%
Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles.	47	3%
Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé.	46	3%
Travaux de menuiserie extérieure.	44	3%
Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité.	42	2%
Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyanderie). Transformation et conservation du poisson.	42	2%
Total des 10 activités masculines les plus accidentogènes	872	50%

Libellés des 10 activités les plus accidentogènes	Femmes	
	Nombre	%
Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).	123	8%
Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.	104	7%
Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate.	85	6%
Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...).	84	6%
Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.	61	4%
Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.	61	4%
Toutes catégories de personnel de travail temporaire.	57	4%
Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales	54	4%
Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).	51	3%
Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation.	47	3%
Total des 10 activités féminines les plus accidentogènes	727	48%

Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.

* 11 activités sont présentées dans le tableau des hommes compte-tenu que les deux dernières affichent le même nombre d'AT.

Les AT pour chute de hauteur selon les 10 activités employant le plus de salariés en Bretagne*

Libellés des 10 activités employant le plus de salariés	Nombre de salariés	Nombre d'AT pour chute de plain-pied	IF
Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.	20 104	146	7,3
Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs).	15 544	102	6,6
Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.	26 419	161	6,1
Toutes catégories de personnel de travail temporaire.	48 158	221	4,6
Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate.	29 410	112	3,8
Personnel enseignant et administratif des étab. d'enseignement privés et des organismes de formation.	16 958	63	3,7
Coll. territoriales (communales, départementales, régionales...) y.c. leurs étab. publics hors secteur médico-social.	30 259	96	3,2
Administration hospitalière (y compris ses établissements publics).	19 490	47	2,4
Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs étab publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux.	23 992	44	1,8
Service des armées alliées.			
Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.	26 636	11	0,4
Total des 10 activités employant le plus de salariés	256 970	1003	3,9

Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.

* Triés par fréquence décroissante de l'indice de fréquence (IF) des AT pour chute de plain-pied.

CHUTES DE HAUTEUR CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES



Sept victimes d'une chute de hauteur sur dix sont des hommes

En 2016, en Bretagne, les AT pour chute de hauteur ont majoritairement concerné des hommes (70 %) contre 30 % chez les femmes. Ce constat est proche de celui observé pour l'ensemble des AT avec arrêt (respectivement 67 % contre 27 %).

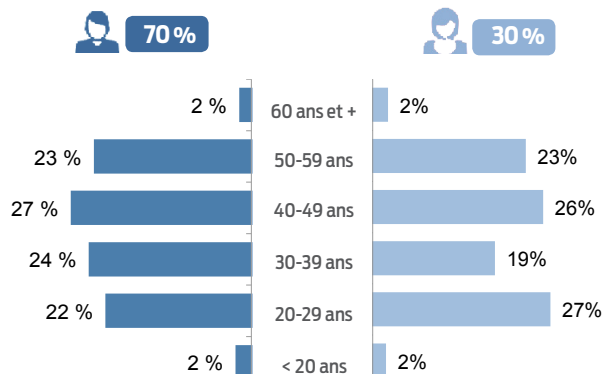
La moitié des AT pour chute de hauteur concerne des salariés de moins 40 ans

En 2016, chez les hommes comme chez les femmes, la moitié des AT pour chute de hauteur implique des salariés avant l'âge de 40 ans. Toutefois, la répartition selon les tranches d'âge détaillées varie statistiquement selon le sexe. Les femmes sont davantage concernées par le risque de chute de hauteur avant 30 ans (29 % contre 24 % pour les hommes). À l'inverse, les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes à en être victimes entre 30 et 39 ans (24 % contre 19 % pour les femmes). Passé 40 ans, les AT pour chute de hauteur se répartissent de la même façon chez les hommes et les femmes.

Les membres sont les parties du corps le plus souvent atteintes lors d'une chute de hauteur

Chez les hommes comme chez les femmes, les sièges des lésions les plus fréquents sont les membres inférieurs et supérieurs ainsi que le dos. À eux trois, ils concernent 72 % de l'ensemble des lésions occasionnées par une chute de hauteur.

AT pour chute de hauteur selon le sexe et l'âge en Bretagne*



Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.

* La différence par rapport à 100 % est due aux arrondis des chiffres décimaux à l'entier.

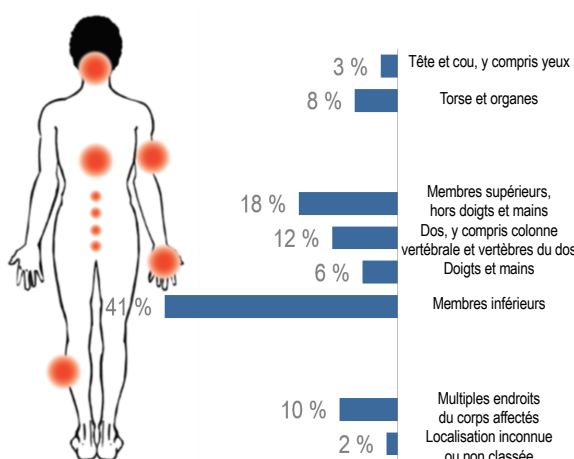


MÉTHODOLOGIE

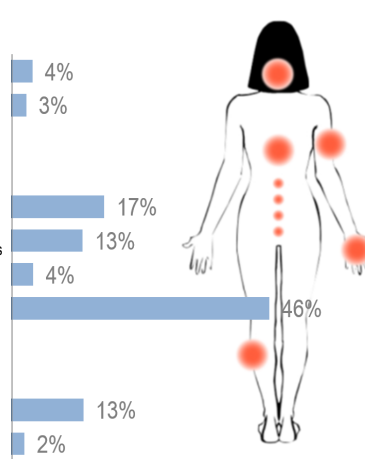
La répartition des effectifs de salariés du périmètre CNAMTS n'est pas disponible par sexe ni par âge. Les indices de fréquence (rapport du nombre d'évènements au nombre de salariés) ne peuvent pas être calculés par sexe ni par âge.

AT pour chute de hauteur selon le siège des lésions en Bretagne

Chez les hommes



Chez les femmes



Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.

CHUTES DE HAUTEUR CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES(suite)



Les 10 grands secteurs d'activités les plus touchés en nombre d'AT pour chute de hauteur

Parmi les grands secteurs d'activité tels que définis selon la Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes, dix secteurs concentrent 95 % des AT pour chutes de hauteur et 88 % des salariés des entreprises de l'économie privée bretonne. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-contre.

Au regard de l'indice de fréquence (IF), trois secteurs, représentent plus de la moitié des AT pour chute de hauteur (52 %) et apparaissent comme les plus accidentogènes avec un IF nettement supérieur à celui calculé tous secteurs d'activités confondus (2,5). Il s'agit des secteurs (identifiés en gras dans le tableau) de :

- La **construction** avec un indice de fréquence des AT pour chute de hauteur trois fois supérieur à celui observé pour l'ensemble des secteurs d'activités : 7,5 AT pour 1 000 salariés contre 2,5.
- Les **transports et l'entreposage** avec un indice de fréquence égal à 5,4 soit plus de 2 fois supérieur à l'indice tous secteurs d'activités confondus.
- Les **activités de services administratifs et de soutien** avec un indice de fréquence égal à 3,7 supérieur à l'indice tous secteurs d'activités confondus.

Les 10 secteurs d'activités les plus accidentogènes en nombre d'AT pour chute de hauteur en Bretagne*

Secteurs d'activités	Nombre d'AT pour chute de hauteur	% d'AT pour chute de hauteur	% AT féminins pour chute de hauteur	% des AT pour chute de hauteur / ens. des AT du secteur	IF pour 1 000 salariés
Construction	529	25%	1%	11%	7,5
Activités de services administratifs et de soutien	310	15%	30%	9%	3,7
Transports et entreposage	249	12%	11%	10%	5,4
Industrie manufacturière	229	11%	22%	4%	1,6
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	228	11%	39%	6%	1,7
Santé humaine et action sociale	221	11%	86%	6%	2,1
Hébergement et restauration	97	5%	58%	7%	2,5
Administration publique	49	2%	59%	7%	0,8
Autres activités de services	39	2%	72%	10%	1,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	32	2%	50%	10%	0,8
Autres secteurs d'activité	110	5%	46%	8%	1,1
Tous secteurs d'activités	2 093	100%	30%	8%	2,5

Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.

*Triés par fréquence décroissante du nombre d'AT.

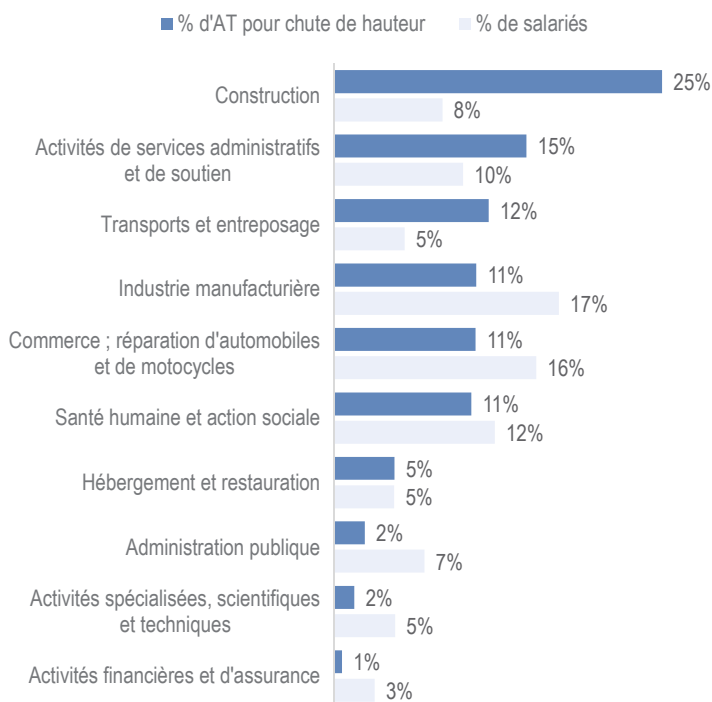
Indice de fréquence (IF) : c'est le rapport du nombre d'événements pour 1 000 salariés.

Les AT pour chute de hauteur selon les 10 grands secteurs d'activité employant le plus de salariés

À noter : parmi les dix secteurs employant le plus de salariés, neuf sont communs avec les dix secteurs pour lesquels les chutes de hauteur sont les plus nombreuses (cf. tableau et graphique ci-contre) : les activités financières et d'assurance ne ressortant pas parmi ces derniers. Les dix secteurs qui emploient le plus de salariés (soit 88 % des affiliés au régime général) représentent 93 % des AT pour chutes de hauteur.

Logiquement, le constat établi précédemment se trouve conforté. À savoir : les trois secteurs précédemment identifiés se distinguent aussi comme étant les seuls affichant une surreprésentation des AT pour chute de hauteur au regard des effectifs des salariés.

Les 10 secteurs d'activités employant le plus de salariés* et part des AT pour chute de hauteur en Bretagne**



Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.

*Triés par fréquence décroissante du nombre d'AT pour chute de hauteur.

**Les valeurs exactes sont arrondies à l'entier.

CHUTES DE HAUTEUR ZOOM SUR...



Les 10 activités pour lesquelles le risque de chute de hauteur est le plus important

En 2016, en Bretagne, les dix activités les plus accidentogènes, relativement au nombre d'AT, représentent :

- Chez les hommes, 63 % de l'ensemble des chutes de hauteur.
- Chez les femmes, 51 % de l'ensemble des chutes de hauteur.

Trois activités sont communes aux hommes et aux femmes. Mais leur part relative atteste de fortes différences entre les sexes. Elles sont signalées en gras dans les tableaux ci-contre. Il s'agit des activités suivantes :

- Intérim (toutes catégories de personnel) : 3 fois plus accidentogènes chez les hommes (11 %) que chez les femmes (4 %).
- Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation : 3 fois plus accidentogènes chez les femmes (7 %) que chez les hommes (2 %).
- Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers : 3 fois plus accidentogènes chez les femmes (6 %) que chez les hommes (2 %).



MÉTHODOLOGIE

La répartition des effectifs de salariés du périmètre CNAMTS n'est pas disponible par sexe ni par âge. Les indices de fréquence (rapport du nombre d'événements au nombre de salariés) ne peuvent pas être calculés par sexe ni par âge.



Le risque de chute de hauteur selon les 10 activités employant le plus de salariés

Les dix activités qui emploient le plus de salariés sont présentées dans le tableau ci-contre. Elles regroupent trois salariés sur dix et 34 % des AT pour chutes de hauteur.

Parmi ces dix activités, quatre affichent un indice de fréquence supérieur à celui observé en moyenne pour l'ensemble des secteurs d'activités tous confondus (IF=2,5). Elles sont signalées en gras dans le tableau ci-contre.

Les 10 activités les plus accidentogènes en nombre d' AT pour chute de hauteur selon le sexe en Bretagne

Libellés des 10 activités les plus accidentogènes	Hommes	
	Nombre	%
Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.	159	11%
Toutes catégories de personnel de travail temporaire.	156	11%
Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs).	150	10%
Autres travaux de gros oeuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique : montage, levage. Fumisterie industrielle.	119	8%
Travaux de plomberie, de génie climatique, d'électricité, autres travaux d'installation technique nca*.	85	6%
Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité.	80	5%
Travaux de menuiserie extérieure.	67	5%
Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.	36	2%
Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles.	35	2%
Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.	30	2%
Total des 10 activités masculines les plus accidentogènes	917	63%

Libellés des 10 activités les plus accidentogènes	Femmes	
	Nombre	%
Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).	72	11%
Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.	44	7%
Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.	40	6%
Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate.	33	5%
Services personnels divers (y.c. cabinets de graphologie, agences matrimoniales).	28	4%
Toutes catégories de personnel de travail temporaire.	26	4%
Accueil, hébergement en étab. pour personnes âgées (maisons de retraite...).	21	3%
Etab. de soins privés y.c. les centres de réadapt. fonctionnelle, autres instituts pour la santé (étab. thermaux, etc.).	21	3%
Commerce de détail de l'habillement, textiles, chaussures, maroquinerie. Vente à distance. Commerce de bijouterie, d'horlogerie, et d'orfèvrerie.	20	3%
Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y.c. leurs étab. publics hors secteur médico-social.	19	3%
Total des 10 activités féminines les plus accidentogènes	324	51%

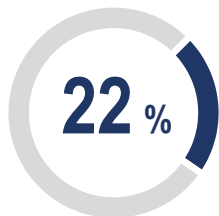
Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.
*nca : non classés ailleurs.

Les AT pour chute de hauteur selon les 10 activités employant le plus de salariés en Bretagne*

Libellés des 10 activités employant le plus de salariés	Nombre de salariés	Nombre d'AT pour chute de hauteur	IF
Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs).	15 544	152	9,8
Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.	20 104	164	8,2
Toutes catégories de personnel de travail temporaire.	48 158	182	3,8
Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.	26 419	70	2,6
Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate.	29 410	45	1,5
Personnel enseignant et administratif des étab. d'enseignement privés et des organismes de formation.	16 958	22	1,3
Coll. territoriales (communales, départementales, régionales...) y.c. leurs étab. publics hors secteur médico-social.	30 259	34	1,1
Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs étab. publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. Service des armées alliées.	23 992	21	0,9
Administration hospitalière (y compris ses établissements publics).	19 490	13	0,7
Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.	26 636	10	0,4
Total des 10 activités employant le plus de salariés	256 970	713	2,8

Source : Carsat Bretagne 2016, exploitation ORS Bretagne.
*Triés par fréquence décroissante de l'indice de fréquence (IF) des AT pour chute de hauteur.
Indice de fréquence (IF) : c'est le rapport du nombre d'événements pour 1 000 salariés.

LES CHUTES DANS L'ACCIDENTOLOGIE DU RÉGIME AGRICOLE EN 2014-2016



**Plus d'1 AT sur 5
est causé par une chute
en Bretagne**

En 2014-2016, en Bretagne, environ 3 500 accidents du travail (AT) surviennent en moyenne annuelle chez les salariés du régime agricole. Parmi ceux-ci, en moyenne, près de 770 accidents pour chute ont été recensés par an, soit 22 % de l'ensemble des AT sur la période 2014-2016.

En moyenne 3 AT par jour sont dus à une chute

Rapporté en nombre de jours ETP travaillés par an², les chutes sont responsables, en moyenne chaque année, de 3,4 arrêts de travail par jour dans le secteur agricole.

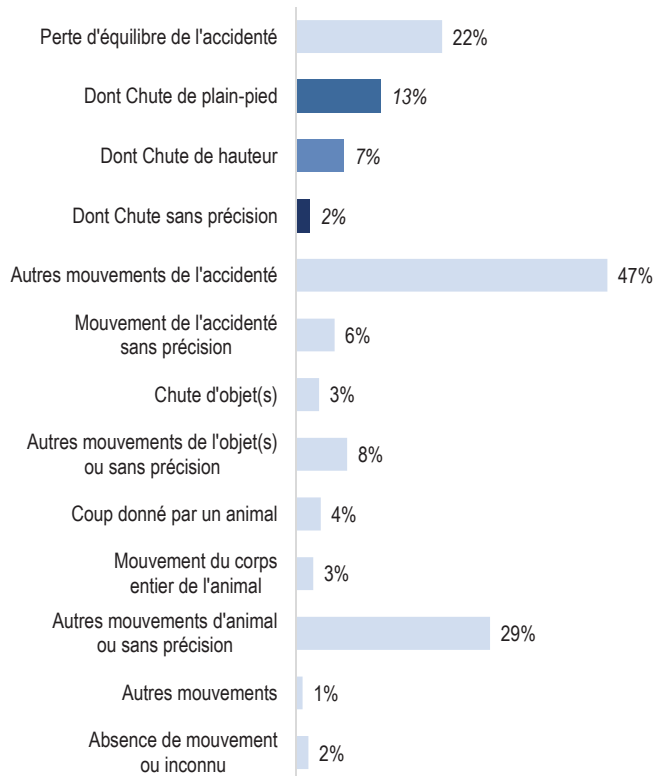
Les chutes de plain-pied représentent 13 % des AT

En 2014-2016, en Bretagne, en moyenne près de 450 salariés ont été victimes d'une chute de plain-pied ayant entraîné un arrêt de travail, soit 13 % de l'ensemble des AT. La part des chutes de plain-pied varie significativement selon le sexe : elles sont proportionnellement près de deux fois plus nombreuses chez les femmes 18 % contre 11 % parmi l'ensemble des AT masculins.

Les chutes de hauteur représentent 7 % des AT

En 2014-2016, en Bretagne, en moyenne un peu plus de 250 salariés ont été victimes d'une chute de hauteur ayant entraîné un arrêt de travail, soit 7 % de l'ensemble des AT avec arrêt. Pour les deux sexes, la part des chutes de hauteur parmi l'ensemble des AT est similaire.

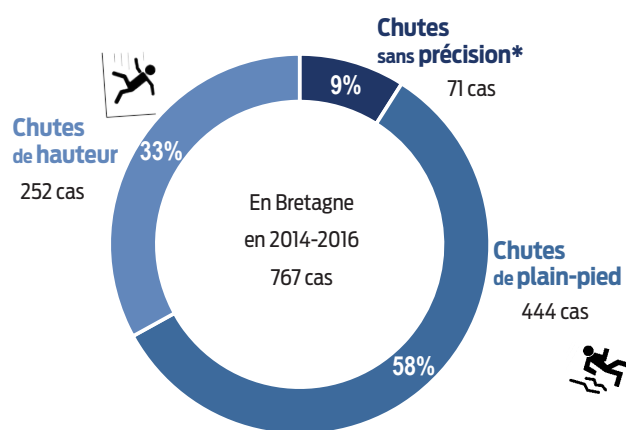
Mouvements accidentels en cause dans les AT en Bretagne*



Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.

* Les «chutes sans précision» correspondent à des chutes pour lesquelles la distinction entre le plain-pied et la hauteur n'a pas pu être identifiée.

AT pour chute en Bretagne



➡ 3,4 arrêts / jour ETP / an imputables à une chute**

Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.

* Les «chutes sans précision» correspondent à des chutes pour lesquelles la distinction entre le plain-pied et la hauteur n'a pas pu être identifiée.

** Rapportée au nombre de jours travaillés une année entière par un équivalent temps plein, soit 225 jours par an.

² Un équivalent temps plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière soit 225 jours par an.

CHIFFRES-CLÉS ET ÉVOLUTION

AVERTISSEMENT

Les données évolutives sont à interpréter avec prudence compte-tenu de l'importance du nombre d'AT pour lesquels le type de chute n'est pas précisé.

Hausse du nombre d'AT pour chute de plain-pied

En Bretagne, entre 2014 et 2016, le nombre d'AT pour chute de hauteur a augmenté de + 8 %, l'augmentation étant nettement plus marquée que celle observée pour l'ensemble des AT (+ 3 % sur la même période).

En parallèle, l'indice de fréquence (IF) est de 2,6 chutes de plain-pied pour 1 000 salariés en 2016, en hausse de + 9 % par rapport à 2014.

Baisse du nombre d'AT pour chute de hauteur

En Bretagne, entre 2014 et 2016, le nombre d'AT pour chute de hauteur a diminué de - 6 % contrairement à l'ensemble des AT qui a augmenté de + 3 % sur la même période.

En parallèle, l'indice de fréquence (IF) est de 1,4 chutes de hauteur pour 1 000 salariés en 2016, en baisse de - 5 % par rapport à 2014.

Évolution des AT pour chute chez les salariés du régime agricole en Bretagne

Régime agricole	2014	2015	2016	Évolution 2014-2016
Nombre de salariés	178 657	175 354	176 484	-1 %
Nombre total d'AT	3 416	3 474	3 510	+3 %
Indice de fréquence (IF)	19,1	19,8	19,9	+4 %
Accident du travail liés à une chute de plain-pied	2014	2015	2016	Évolution 2014-2016
Nombre d'AT	429	441	462	+8 %
% / ensemble des AT	13%	13%	13%	+5 %
Indice de fréquence (IF)	2,4	2,5	2,6	+9 %
Accident du travail lié à une chute de hauteur	2014	2015	2016	Évolution 2014-2016
Nombre d'AT	260	250	245	-6 %
Poids / ensemble des AT	8%	7%	7%	-8 %
Indice de fréquence (IF)	1,5	1,4	1,4	-5 %
Accident du travail lié à une chute sans précision	2014	2015	2016	Évolution 2014-2016
Nombre d'AT	54	78	81	+50 %
% / ensemble des AT	2%	2%	2%	+46 %
Indice de fréquence (IF)	0,3	0,4	0,5	+52 %

Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.
Indice de fréquence : c'est le rapport du nombre d'événements pour 1 000 salariés.

CHUTES DE PLAIN-PIED CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES



Près de deux victimes d'une chute de plain-pied sur trois sont des hommes

Sur la période 2014-2016, en Bretagne, les AT pour chute de plain-pied ont majoritairement concerné des hommes (64 %) contre 36 % chez les femmes. Cette proportion est moindre par rapport à celle observée pour l'ensemble des AT masculins (74 %).

La moitié des chutes de plain-pied (51 %) survient avant 40 ans

Cependant, les AT pour chute de plain-pied varient statistiquement selon l'âge et le sexe. Ainsi, ils sont plus nombreux chez les hommes de moins de 40 ans : plus de la moitié ont lieu avant cet âge (55 % contre 39 % chez les femmes) ; la différence hommes-femmes étant particulièrement marquée avant 30 ans. À l'inverse, c'est à partir de 40 ans que les AT pour chute de plain-pied sont plus nombreux chez les femmes : six AT sur dix (61 %) surviennent après cet âge contre 46 % chez les hommes.

Les deux tiers des AT avec arrêt pour chute de plain-pied se produisent dans deux secteurs d'activités : « Cultures - élevage » et « Coopération »

Chez les salariés du régime agricole, deux grands secteurs d'activité concentrent les deux tiers des AT pour chute de plain-pied pour 60 % des effectifs de salariés. Il s'agit du secteur « Cultures - élevage » et celui de la « Coopération ». De plus, dans ce dernier secteur, les AT pour chute de plain-pied sont surreprésentés (+9 %) par rapport aux effectifs de salariés. En parallèle et au regard des effectifs de salariés, les AT pour chute de plain-pied sont aussi fortement surreprésentés dans les entreprises de travaux agricoles +5 %. À eux trois, ces secteurs représentent plus des trois quarts (78 %) des AT résultant d'une chute de plain-pied pour 66 % de l'ensemble des salariés.

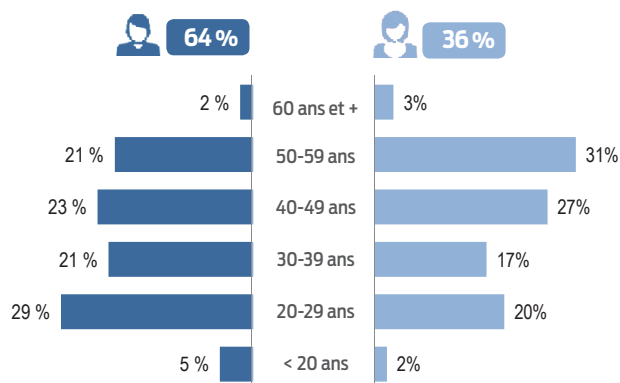
Deux des trois secteurs identifiés précédemment font partie des secteurs d'activités qui affichent les indices de fréquence (IF) parmi les plus élevés et nettement supérieurs à celui calculé pour l'ensemble des secteurs : les entreprises de travaux agricoles et la coopération. De plus, bien que minoritaires en nombre de salariés, le secteur des travaux forestiers et celui de l'artisanat rural apparaissent aussi particulièrement accidentogènes au regard de leurs indices de fréquence.

À noter : la part des chutes de plain-pied parmi l'ensemble des AT ne diffère pas statistiquement selon la taille des entreprises en nombre d'ETP³.

INDICE DE FRÉQUENCE (IF)

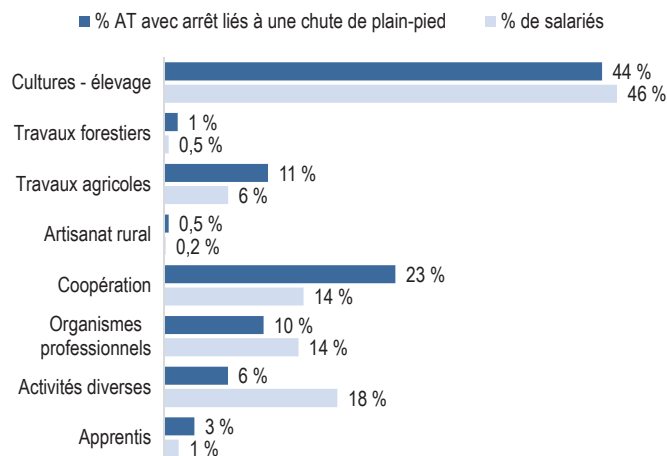
C'est le rapport du nombre d'événements pour 1 000 salariés.

AT pour chute de plain-pied selon le sexe et l'âge en Bretagne*



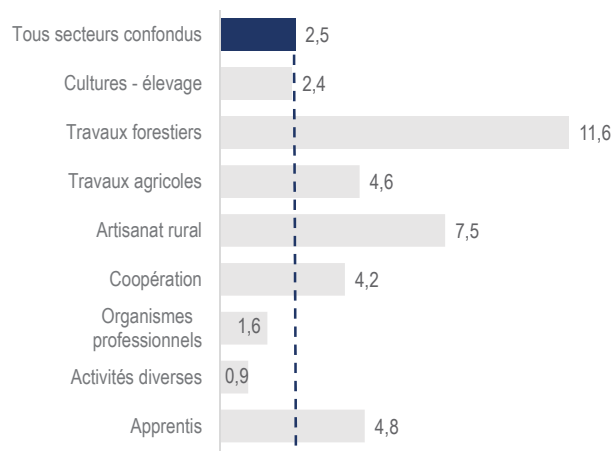
Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.
* La différence par rapport à 100 % est due aux arrondis des chiffres décimaux à l'entier.

Parts des AT pour chute de plain-pied* et des salariés selon les secteurs d'activités en Bretagne**



Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.
* Triés par fréquence décroissante du nombre d'AT pour chute de plain-pied.
** y compris les personnels de bureau.

Indice de fréquence des AT pour chute de plain-pied selon les secteurs d'activités en Bretagne



Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.

³ Un équivalent temps plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière soit 225 jours par an.

CHUTES DE PLAIN-PIED ZOOM SUR...



Les 10 activités pour lesquelles le risque de chute de plain-pied est le plus élevé

Au cours de la période 2014-2016, les dix activités les plus accidentogènes selon l'indice de fréquence représentent :

- Chez les hommes, 30 % de l'ensemble des AT pour chute de plain-pied pour 10 % de l'ensemble des salariés. Pour ces dix activités, le risque de chute de plain-pied y est nettement supérieur, la fréquence des chutes de plain-pied varie dans une fourchette de 2,6 à 7,2 fois supérieure à celle observée en moyenne pour l'ensemble des secteurs (IF=2,7).
- Chez les femmes, 22 % de l'ensemble des AT pour chute de plain-pied pour 7 % de l'ensemble des salariées des activités concernées. Pour ces dix activités, le risque de chutes de plain-pied y est nettement supérieur, le facteur multiplicatif variant dans une fourchette de 2,1 à 8,5 fois supérieur au risque observé en moyenne pour l'ensemble des secteurs (IF=2,4).

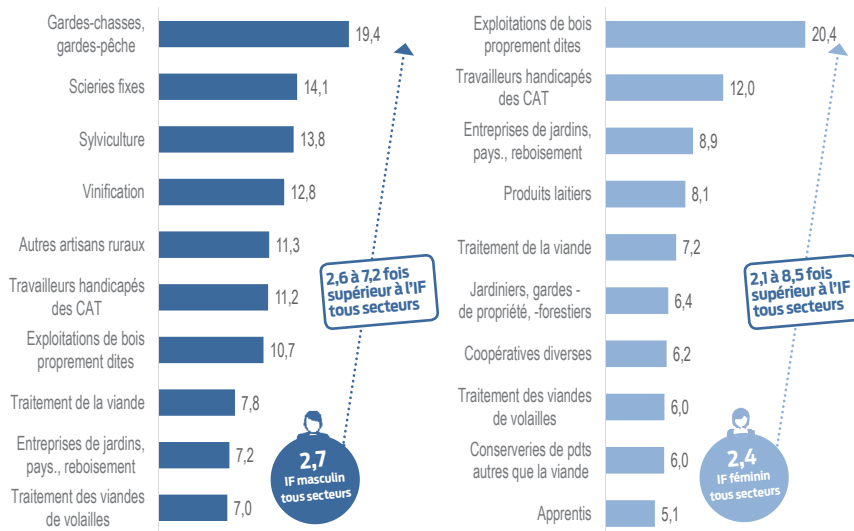
Globalement, les hommes et les femmes sont autant exposés au risque de chute de plain-pied comme en témoignent leurs indices de fréquence très proches.

Le risque de chute de plain-pied selon les 10 activités employant le plus de salariés

Les dix activités employant le plus de salariés agricoles concernées par les AT pour chute de plain-pied représentent :

- Chez les hommes, 81 % des salariés agricoles masculins et les deux-tiers (66 %) des AT pour chute de plain-pied. Trois activités affichent un risque supérieur au risque moyen observé pour l'ensemble des activités (IF=2,7). Elles sont présentées en gras dans le tableau ci-contre.
- Chez les femmes, 87 % des salariées agricoles et les trois quarts (73 %) des AT pour chute de plain-pied. Cinq activités affichent un risque supérieur au risque moyen observé pour l'ensemble des activités (IF=2,4). Elles sont présentées en gras dans le tableau ci-contre.

Les 10 activités les plus accidentogènes pour chute de plain-pied selon le sexe en Bretagne*



Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.

*Triés par fréquence décroissante de l'indice de fréquence des AT avec arrêt pour chute de plain-pied.

Les 10 activités employant le plus de salariés selon le sexe en Bretagne*

Hommes	Nombre moyen annuel d'AT pour chute de plain-pied	% / ens. des AT pour chute de plain-pied	% de salariés	IF moyen annuel
Entreprises de jardins, pays., reboisement	41	14%	5%	7,2
Elevage spécialisé gros animaux	24	8%	5%	4,3
Approvisionnement	19	7%	6%	3,3
Culture et élevage non spécialisés	29	10%	11%	2,5
Elevage spécialisé petits animaux	20	7%	11%	1,8
Cultures spécialisées	35	12%	19%	1,8
Entreprises de travaux agricoles	8	3%	4%	1,7
Conchyliculture	5	2%	3%	1,5
Autres organismes professionnels (bureau)	5	2%	4%	1,1
Etablissements privés d'enseig. tech ag.	s	<1%	12%	0,1

Femmes	Nombre moyen annuel d'AT pour chute de plain-pied	% / ens. des AT pour chute de plain-pied	% de salariées	IF moyen annuel
Entreprises de jardins, pays., reboisement	9	6%	3%	4,9
Autres organismes professionnels (bureau)	13	8%	6%	3,1
Entraînement, dressage, haras	44	28%	21%	3,1
Conserveries de pds autres que la viande	6	4%	4%	2,5
Elevage spécialisé gros animaux	23	14%	14%	2,5
Traitement des viandes de volailles	13	8%	8%	2,3
Travailleurs handicapés des CAT	s	1%	2%	1,5
Coopératives diverses	s	2%	3%	1,5
Apprentis	s	2%	6%	0,8
Traitement de la viande	s	1%	20%	0,1

Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne. s : secret statistique.

*Triés par fréquence décroissante de l'indice de fréquence des AT avec arrêt pour chute de plain-pied.

CHUTES DE HAUTEUR CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES



Les trois quarts des AT pour une chute de hauteur concernent des hommes

Sur la période 2014-2016, en Bretagne, les AT pour chute de hauteur ont majoritairement concerné des hommes (73 %) contre 27 % chez les femmes. Ce constat est identique à celui observé pour l'ensemble des AT (respectivement 74 % et 26 %).

Un AT pour chute de hauteur sur deux concerne des hommes entre 20 et 39 ans contre 39 % chez les femmes

Le nombre d'AT pour chute de hauteur varie statistiquement selon l'âge et le sexe. Ainsi, ils sont plus nombreux chez les hommes, notamment entre 20 et 39 ans. La moitié des AT pour chute de hauteur est enregistrée chez des victimes masculines dans cette tranche d'âge alors que chez les femmes le différentiel le plus important avec les hommes concerne la tranche d'âge des 50-59 ans qui concentre 28 % des chutes de hauteur féminines contre 19 % pour les hommes.

Huit AT pour chute de hauteur sur dix surviennent dans trois secteurs : Travaux agricoles, Coopération et Cultures - élevage

Chez les salariés du régime agricole, trois secteurs d'activités concentrent 80 % des AT pour chutes de hauteur. Il s'agit des secteurs « Cultures - élevage », « Coopération » et « Travaux agricoles » pour 66 % de l'ensemble salariés.

En parallèle et au regard des effectifs de salariés, dans les deux derniers secteurs, les AT pour chute de hauteur y sont fortement surreprésentés par rapport aux effectifs de salariés concernés : +13 % dans les entreprises de travaux agricoles et +9 % dans celui de la coopération. Par ailleurs, ils sont aussi surreprésentés chez les apprentis (+3 %).

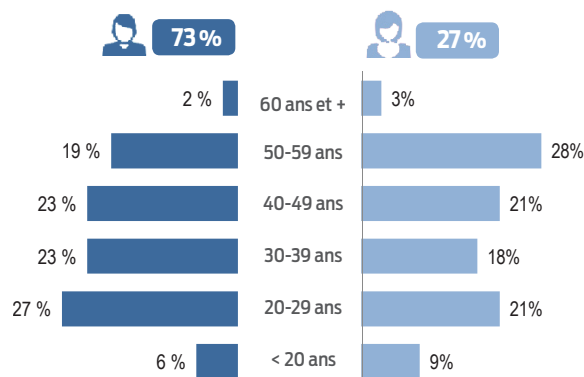
Logiquement, les deux secteurs identifiés précédemment ainsi que les apprentis affichent les indices de fréquence parmi les plus élevés et nettement supérieurs à l'indice calculé pour l'ensemble des secteurs (IF=1,4). Là encore, comme pour les chutes de plain-pied, le secteur des travaux forestiers et celui de l'artisanat rural, bien que minoritaires en nombre de salariés, ressortent comme étant eux aussi particulièrement exposés au risque de chute de hauteur comme en témoignent leurs indices de fréquence.

À noter : la part des chutes de hauteur parmi l'ensemble des AT ne diffère pas statistiquement selon la taille (en nombre d'ETP)⁴ des entreprises.

INDICE DE FRÉQUENCE (IF)

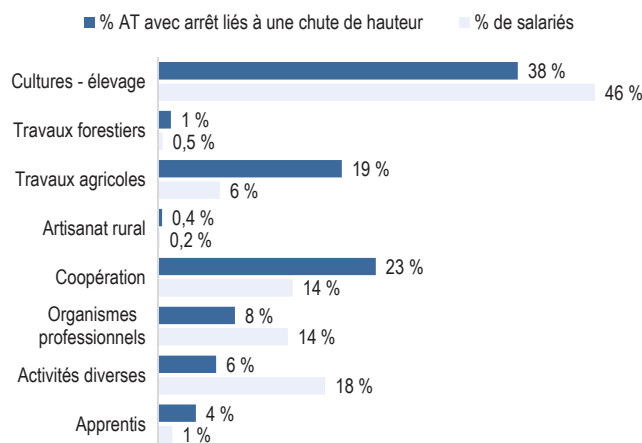
C'est le rapport du nombre d'événements pour 1 000 salariés.

AT pour chute de hauteur selon le sexe et l'âge en Bretagne*



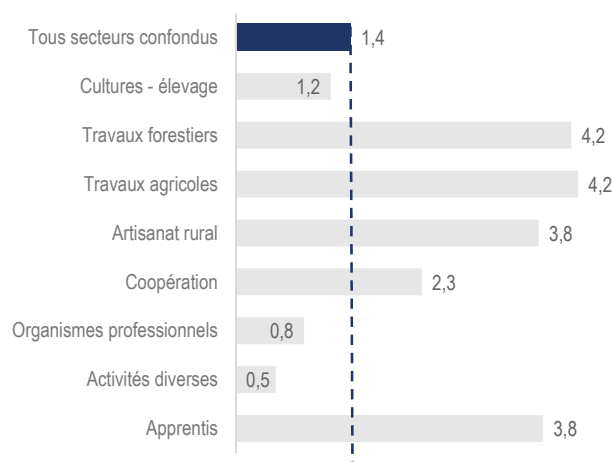
Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.
* La différence par rapport à 100 % est due aux arrondis des chiffres décimaux à l'entier.

Parts des AT pour chute de hauteur et des salariés selon les secteurs d'activités en Bretagne*



Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.
*y compris les personnels de bureau.

Indice de fréquence des AT pour chute de hauteur en Bretagne



Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.

⁴ Un équivalent temps plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière soit 225 jours par an.

CHUTES DE HAUTEUR ZOOM SUR...



Les 10 activités pour lesquelles le risque de chute de hauteur est le plus élevé

Au cours de la période 2014-2016, les 10 activités les plus accidentogènes selon l'indice de fréquence représentent :

- Chez les hommes, 38 % de l'ensemble des AT pour chute de hauteur pour 12 % de l'ensemble des salariés. Pour ces dix activités, le risque de chute de hauteur y est nettement supérieur, la fréquence des chutes de hauteur varie dans une fourchette de plus de 2 fois à près de 10 fois supérieure à celle observée en moyenne pour l'ensemble des activités concernées (1,8 AT pour chute de hauteur pour 1 000 salariés masculins).
- Chez les femmes, 58 % de l'ensemble des AT pour chute de hauteur pour 23 % de l'ensemble des salariées. Pour ces dix activités, le risque de chute de hauteur y est nettement supérieur, le facteur multiplicatif variant dans une fourchette de 1,3 à 11 fois supérieur au risque observé en moyenne pour l'ensemble des activités concernées (1 AT pour chute de hauteur pour 1 000 salariées).

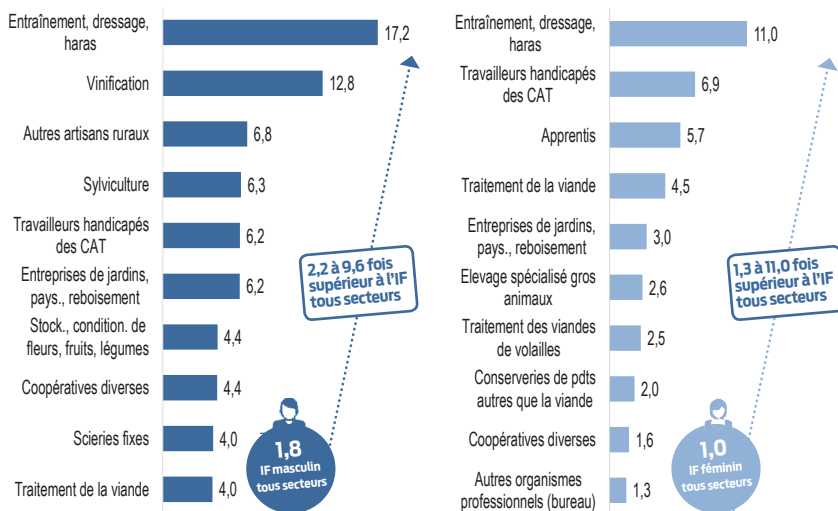
Les hommes sont près de deux fois plus exposés au risque de chute de hauteur que les femmes comme en témoignent leurs indices de fréquence (respectivement 1,8 contre 1,0).

Le risque de chute de hauteur selon les 10 activités employant le plus de salariés

Les 10 activités employant le plus de salariés agricoles en Bretagne concernées par les AT pour chute de hauteur représentent :

- Chez les hommes, 81 % des salariés agricoles masculins et les deux-tiers (67 %) des AT pour chute de hauteur. Parmi ces dix activités, trois d'entre elles affichent un risque supérieur au risque moyen observé pour l'ensemble des activités concernées. Elles sont présentées en gras dans le tableau ci-contre.
- Chez les femmes, 88 % des salariées agricoles et 65 % des chutes de hauteur. Deux activités affichent un risque supérieur au risque moyen observé pour l'ensemble des activités concernées. Elles sont présentées en gras dans le tableau ci-contre.

Les 10 activités les plus accidentogènes pour chute de hauteur selon le sexe en Bretagne*



Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne.
*Triées par fréquence décroissante de l'indice de fréquence des AT avec arrêt pour chute de hauteur.

Les 10 activités employant le plus de salariés selon le sexe en Bretagne*

Hommes	Nombre moyen annuel d'AT pour chute de hauteur	% / ens. des AT pour chute de hauteur	% de salariés	IF moyen annuel
Entreprises de jardins, pays., reboisement	35	19%	5%	6,2
Entreprises de travaux agricoles	12	7%	4%	2,7
Approvisionnement	15	8%	6%	2,6
Elevage spécialisé gros animaux	10	5%	5%	1,8
Culture et élevage non spécialisés	17	9%	12%	1,4
Conchyliculture	s	2%	3%	1,1
Autres organismes professionnels (bureau)	s	2%	4%	1,0
Elevage spécialisé petits animaux	10	5%	11%	0,9
Cultures spécialisées	16	9%	19%	0,8
Etablissements privés d'enseig. tech ag.	s	<1%	12%	0,0

Femmes	Nombre moyen annuel d'AT pour chute de hauteur	% / ens. des AT pour chute de hauteur	% de salariées	IF moyen annuel
Elevage spécialisé gros animaux	5	7%	3%	2,6
Autres organismes professionnels (bureau)	12	18%	14%	1,3
Culture et élevage non spécialisés	s	6%	6%	1,0
Cultures spécialisées	14	20%	22%	0,9
Approvisionnement	s	2%	3%	0,7
Elevage spécialisé petits animaux	s	6%	8%	0,7
Crédit agricole (bureau)	s	2%	6%	0,4
Mutualité agricole (bureau)	s	1%	4%	0,4
Conchyliculture	s	<1%	2%	0,2
Etablissements privés d'enseig. tech ag.	s	<1%	20%	0,0

Source : MSA Armorique et Portes de Bretagne 2014-2016, exploitation ORS Bretagne. s : secret statistique.
*Triées par fréquence décroissante de l'indice de fréquence des AT avec arrêt pour chute de hauteur.

ZOOM : ACTIONS RÉGIONALES DE PRÉVENTION

L'EXEMPLE DES CHUTES À TRAVERS LES TOITURES EN MATÉRIEAUX FRAGILES

Extrait de Diarbenn n°19

LE CONTEXTE À L'ORIGINE DE L'ACTION « TOITURES FRAGILES »

Un des axes stratégiques identifiés dans la fiche action n°7 du PRST 3 est de mettre en œuvre la culture de prévention pour agir sur les risques prioritaires. C'est dans ce contexte qu'a été constitué le groupe de travail de l'action partenariale sur les « toitures en matériaux fragiles ».

LE BILAN : 100 CHUTES GRAVES OU MORTELLES SUR TOITURES FRAGILES PAR AN EN BRETAGNE

Le bilan statistique⁵ réalisé dans le cadre de cette action a permis d'estimer que « Chaque année, en Bretagne, on recense environ 100 cas de chutes de hauteur, graves ou mortelles au travers de toitures fragiles. Ces accidents du travail surviennent car les toitures fragiles sont constituées de matériaux opaques qui ne donnent pas l'impression de fragilité (plaque de fibrociment, amiantée ou non, tôle rouillée, charpente vétuste,...) ou au travers de matériaux translucides (verres, lanterneaux,...) dont la résistance n'est plus garantie avec le temps ».

Si les professionnels du bâtiment et des travaux publics sont les plus exposés, toutefois d'autres professions telles que les agents des collectivités, les indépendants et les travailleurs agricoles ont aussi été identifiées comme étant particulièrement concernées par ce risque. Selon les métiers, on relève des types d'activité où la chute est fréquente : du couvreur lors de travaux de réfection de toitures aux personnels de maintenance pour les travaux de nettoyage en passant par les agriculteurs lors de réparation ponctuelle de toiture ou les maîtres d'œuvre lors des visites de chantier : tous les métiers sont concernés.

→ Qui est concerné ?

Et dans quel cas ?

Métiers	Types d'activité (exemple)
Couvreur	Tous travaux (réfection)
Électricien/Chauffagiste	Entretien panneaux solaires, climatisation
Maître d'œuvre (MOE)	Visite de chantier, repérage avant travaux
Mètreur	Prise de mesure
Diagnosticteur	Diagnostic avant travaux
Personnels de maintenance	Nettoyage de toiture
Charpentier	Intervention sur structure
Désamianteur/Déconstructeur	Dépose de toiture
Maçon	Reprise d'un solin sur une cheminée
Peintre	Peinture cheminée
Agriculteur	Réparation ponctuelle de toiture
Particulier (enfants,...)	Jeux, curiosité, point de vue
Agent territorial	Entretien, maintenance
Pompier/secours	Intervention lors d'incendie, secours
Poseur d'antennes	Pose d'antennes

Source : Guide de bonne pratique « Attention aux toitures en matériaux fragiles »

UNE FORTE MOBILISATION DES ACTEURS RÉGIONAUX POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES

Face à ce constat, les acteurs régionaux (Direccte, MSA, OPPBTP, Carsat Bretagne, accompagnés de représentants des partenaires sociaux, des collectivités, des services de santé au travail et de l'Association française des coordonnateurs de l'Ouest de la prévention) se sont mobilisés et ont élaboré un guide de bonnes pratiques : « Attention aux toitures en matériaux fragiles » téléchargeable sur le site www.chutesdehauteur.com

Ce guide, largement diffusé sur le territoire régional au travers de plusieurs campagnes de sensibilisation et de communication (conférences de presse, salons, réunions, courriels, ...) s'adresse à 3 publics cibles :

- Les propriétaires de bâtiments.
- Les chefs d'entreprise.
- Les opérateurs.



QUELLES RECOMMANDATIONS ?

Plusieurs recommandations ont été élaborées en fonction du rôle des différents intervenants.

- Pour les donneurs d'ordres, les recommandations portent sur la conception du bâtiment. Par exemple remplacer les toitures en fibrociment par des toitures en bac acier, déplacer les équipements techniques dans des zones sécurisées, ou plus simplement mettre des barreaudages sous les puits de lumière.
- Pour les chefs d'entreprise, au-delà de la prise en compte des risques lors de l'élaboration des devis, proposer des solutions techniques telles que mettre à disposition des équipements sécurisés (nacelles, échafaudages, filets de protection en sous face...).
- Pour les opérateurs, utiliser les moyens sécurisés et interdire l'accès à un toit, si celui-ci n'est pas sécurisé.

UNE DYNAMIQUE QUI SE POURSUIT !

Le groupe de travail régional poursuit son engagement pour identifier d'autres situations à risque afin de mettre en œuvre des actions pour les éliminer.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'article de Mr Julien Boudier – ingénieur conseil à la Carsat Bretagne dans le [numéro 19 de Diarbenn sur les chutes de hauteur](#).

⁵ Fardeau Pierre, Étude de sinistralité des chutes de hauteur en lien avec les toitures fragiles en Bretagne, CARSAT Bretagne - IUT St Brieuc, juin 2016.

Régime général

Les données statistiques sont issues des déclarations d'accidents du travail avec arrêt et concernent les salariés, quel que soit leur lieu de domicile, des entreprises bretonnes du régime général pour l'année 2016. Elles proviennent de la base régionale SGE-TAPR (système de gestion des comptes employeurs pour la tarification et la prévention) servant pour la tarification et la prévention des AT/MP, système utilisé par la Caisse d'Assurances Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) en Bretagne et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) pour le niveau national.

Le risque à l'origine de l'accident du travail, ici les chutes de plain-pied et de hauteur, est identifié à partir des circonstances en cause dans l'accident, d'après la méthodologie sur les Statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT III) d'EUROSTAT. Il est codifié à partir de quatre informations venant se substituer à l'élément matériel utilisé avant 2013 pour coder les circonstances des accidents (cf. *Codage des circonstances des accidents dans l'encadré méthodologique ci-contre*).

Codage des circonstances des accidents chez les salariés du Régime général

Depuis 2013, la nomenclature de codage des circonstances des accidents a changé et repose sur la méthodologie SEAT III d'EUROSTAT qui s'impose aux états membres de l'Union européenne, conformément au règlement UE 349/2011 du 11 avril 2011.

Désormais, quatre informations viennent se substituer à l'élément matériel qui était utilisé auparavant pour coder les circonstances des accidents.

Il s'agit de :

- l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident) ;
- la déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute) ;
- son agent matériel (l'objet en cause, par exemple une échelle) ;
- les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...).

Ces éléments descriptifs des circonstances de l'accident ne sont disponibles que pour les accidents ayant entraîné le versement d'au moins 4 indemnités journalières.

Source : CNAMTS.

Régime agricole

Les données statistiques sont issues des déclarations d'accidents du travail avec arrêt (hors accident mortel) et concernent les salariés bretons affiliés au régime agricole pour les années 2014 à 2016. Elles ont été communiquées par la MSA Armorique.

Dans les statistiques agricoles, le risque de chute de plain-pied ou de hauteur est identifié à partir du mouvement en cause dans l'accident de travail (cf. *Tableau ci-contre sur le détail du codage des chutes*). Sont considérées comme chute de hauteur, toutes les chutes codées avec dénivellation et comme chute de plain-pied toutes les chutes codées comme telles auxquelles s'ajoutent les pertes d'équilibre en adéquation avec la définition européenne de ce risque.

Mouvements regroupés	Mouvements détaillés
Chutes de plain-pied	11000 Perte d'équilibre de l'accidenté sans précision
	11110 Chute de plain-pied sans précision
	11111 Chute de plain-pied après glissade
	11119 Autres chutes de plain-pied
Chutes de hauteur	11900 Autres pertes d'équilibre de l'accidenté
	11120 Chute avec dénivellation sans précision
	11121 Chute avec dénivellation, d'un support fixe sans précision
	11122 Chute avec dénivellation, d'un support fixe après glissade
	11123 Autres chutes avec dénivellation à partir d'un support fixe
	11124 Chute avec dénivellation, d'un support mobile sans précision
	11125 Chute avec dénivellation, d'un support mobile après glissade
Chutes sans précision	11126 Autres chutes avec dénivellation, d'un support mobile
	11100 Chute sans précision

Source : MSA.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Plan Bretagne



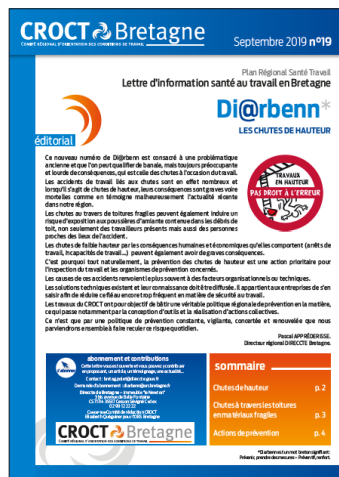
PLAN SANTÉ AU TRAVAIL (2016-2020) Plan national



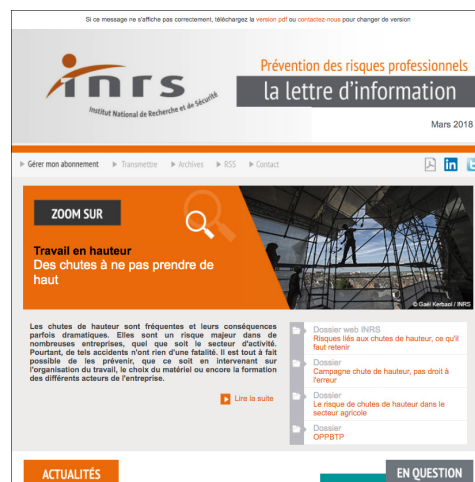
Plan santé-sécurité au travail en agriculture 2016-2020. MSA



LETTRE D'INFORMATION SANTÉ TRAVAIL EN BRETAGNE Di@rbenn n°19



LETTRE D'INFORMATION DE L'INRS ZOOM SUR Travail en hauteur – Des chutes à ne pas prendre de haut



LIENS UTILES EN BRETAGNE

- Direccte Bretagne <http://bretagne.directe.gouv.fr/>
- Carsat Bretagne <https://www.carsat-bretagne.fr/>
- MSA Bretagne <http://www.msaportesdebretagne.fr/> et <https://armorique.msa.fr/lyf>
- Aract Bretagne (Agence pour l'Amélioration des Conditions de Travail de Bretagne) <http://bretagne.aract.fr/>

LIENS UTILES AU NIVEAU NATIONAL

- Site des statistiques de la MSA : <https://statistiques.msa.fr/>
- Site de l'INRS (Institut National de Recherche et Sécurité) : consulter les dossiers :
 - >> « Chutes de plain-pied »
 - >> « Chutes de hauteur »
 - >> La Web-série de l'INRS pour sensibiliser les jeunes à la santé et à la sécurité au travail consacre une page dédiée aux chutes : <http://www.mortel-ton-taf.fr/html/chutes.html>
- Site sur les chutes de hauteur - <https://www.chutesdehauteur.fr/>
- Site du Ministère de l'Agriculture - <https://agriculture.gouv.fr/travaux-en-hauteur-pas-droit-a-lerreur-les-acteurs-de-la-prevention-se-mobilisent>



Santé au travail en Bretagne

Accidents du travail liés aux chutes



REMERCIEMENTS

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat Bretagne)
Mutualité Sociale Agricole (MSA Armorique et Portes de Bretagne)
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte Bretagne)
Groupe de suivi de la fiche action n°7 «Prévenir les chutes de hauteur et de plain-
pied» du CROCT (Comité régional d'orientation des conditions de travail) Bretagne

RÉALISATION

Rédaction

sous la direction du Dr Isabelle TRON, Directrice, ORS Bretagne
Léna PENNOGNON, Chargée d'études, ORS Bretagne
Observatoire Régional de Santé de Bretagne
8D rue Franz Heller – 35700 RENNES
Tél - 02 99 14 24 24 – E-mail - orsb@orsbretgne.fr
www.orsbretagne.fr

Conception graphique

Élisabeth QUÉGUINER - www.medias-lab.com

**Étude réalisée en partenariat avec la Direction régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne**